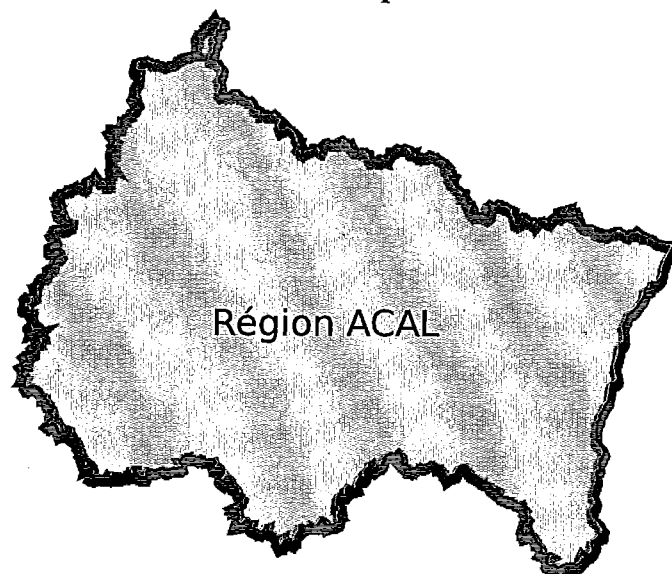


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



Date de publication : le 7 juin 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Numéro spécial

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

- ARRETE n° 2016-22 du 6 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable du Pôle Travail ;
- Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Date de publication : le 7 juin 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE n° 2016-22 portant délégation de signature
de Mme Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection
de la législation du travail en faveur du Responsable du Pôle Travail

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la défense,
Vu le code de l'éducation,
Vu le code de l'action sociale et des familles
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi,
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle
GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine, à compter
du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe
SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du Pôle
Politique du Travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe SOLD, responsable du Pôle Politique du
Travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine, les
décisions ci-dessous mentionnées, et de le représenter au sein des commissions
administratives :

- 1) Dans le cadre d'un recours hiérarchique aménagé prévu par le Code du travail, décisions de
confirmation ou d'infirmerie de décisions administratives ;
- 2) Décisions accordant ou refusant :

Décisions	Code du Travail
Décision relatives à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés	R2122-38 R2122-48-1
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail portant sur au moins deux départements	R. 3121-23
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité interdépartemental	R. 3121-26

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hlrm 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	R4227-55
Décision sur réclamation contre la décision imposant la création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés	R. 4613-9
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du CE, à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	D. 4622-3 et D. 4622-4
Décisions d'agrément des services de santé au travail	D 4622-15 et suivants D 4622-35 et suivants
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	D. 4622-16
Décisions relatives à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	D. 4622-24
Décision d'arbitrage des difficultés soulevées lors de la constitution d'une commission de contrôle d'un service de santé au travail	D. 4622-37
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	D. 4625-7
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	L. 4644-1 et D. 4644-6 à -9
Décision de dispense de formation pour l'attribution du certificat d'aptitude à l'hyperbarie	Article 2 arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Décision d'approbation des cotisations à un service de santé au travail des employeurs de concierges et employés d'immeubles	R. 7214-4
Défaut de déclaration de détachement	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française (détachement)	L. 1263-7 L. 1264-1
Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations)	L. 1262-4-1 L. 1264-2
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L. 1262-4-1 D. 1263-13 et 14 L. 1264-2
Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service	L. 1263-3 et 4 R. 1263-11-1 à 7 L. 1263-6
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 3121-34 à 36 L. 3131-1 et 2 L. 3132-2 L. 3171-2 L. 8115-1
Non-respect SMIC ou salaire minimum conventionnel	L. 3231-1 à 11 / L. 8115-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises	L. 4153-8 et 9 L. 4753-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L. 4733-2 et 3 L. 4753
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie

	Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie L. 8115-1
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité	L. 4731-1 et 2 L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4722-1 L. 4752-2
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-1 D. 8291-1 et suivants L. 8291-2
	Code de l'éducation
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	L. 124-8 L. 124-17
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	L. 124-9
Non-respect des durées de présence du stagiaire	L. 124-14
	Code de la Sécurité Sociale
Détermination des organisations syndicales représentatives pour la désignation des assesseurs des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale	L 142-5 et R 142-10 - Arrêté du 19.06.69
Décisions d'homologation de dispositions générales CARSAT	L. 422-4 et R. 422-5
	Code rural et de la pêche maritime
Décision relative à une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles portant sur au moins deux départements	L. 713-13 et R. 713-32
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles et portant sur au moins deux départements	L. 713-13, R. 713-25 et R. 713-28

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, délégation est accordée à :

- Mme Valérie BEPOIX, responsable du service santé et qualité de vie au travail.
- Mme Angélique ALBERTI, responsable du service politique du travail.

Article 3 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Strasbourg, le 06 juin 2016


Danièle GIUGANTI



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de la région Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES
DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE
ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES
ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION ALSACE,
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu les reçus d'enregistrement délivrés en vertu des articles R2122-37 ;

Article 1er

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sont :

- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- Syndicatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (FO) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération nationale du travail (CNT) ;
- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;



- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sont :

- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;
- le Syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques (SAMUP) ;
- la Fédération nationale indépendante des syndicats des prothésistes et assistants dentaires (FNISPAD) ;
- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES).

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 07 juin 2016

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**


Danièle GIUGANTI